

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 89/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L’ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D’ESBLY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| - Mme Estelle LAROYE | à | M. Julien GENTY |
| - Mme Karine NOWICKI | à | Mme Valérie LEPOIVRE |
| - M. Francesco PITARI | à | M. David CHARPENTIER |
| - Mme Cécile SELLES | à | M. Fabien REYNARD |
| - M. Antoine BOHAN | à | Mme Martine BOUCHER (<i>jusqu’au point n°5 « CLECT »</i>) |

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Il est rappelé la nécessité de prendre des mesures et d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a donc été engagée sur les possibilités d'extension de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public 2022.

En complément, dans le cadre d'une action proposée dans le cadre de l'avenant du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), signé au niveau intercommunal, un audit de l'éclairage public visant à mener à terme une consultation pour s'engager dans un marché à performance globale (fin du passage en led, étude et développement de technologies complémentaires) a été lancé.

Outre les efforts de maîtrise de la hausse du coût induit par la consommation électrique, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions des gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose donc de la faculté de prendre certaines dispositions de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon fonctionnement du trafic et la sécurité des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences et selon ce qui est déjà pratiqué actuellement avec une coupure de 2h00 à 5h00, l'extinction n'a pas d'incidence notable et ne constitue pas une nécessité absolue sur des créneaux horaires où le trafic et la fréquentation sont en forte réduction.

Par ailleurs, une attention particulière sera apportée concernant la sécurité notamment avec le déploiement progressif dans les prochains mois d'un dispositif de vidéoprotection. Cette démarche nécessitera certainement des adaptations techniques sur les installations qui sont déjà en cours d'analyse. Cette démarche devra d'ailleurs s'accompagner d'une information aux Esblygeois et à la mise en place progressive de signalisation spécifique.

Si besoin est, en période spécifique ou de fête, sur tout ou partie du territoire communal, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps sur tout ou partie de la nuit.

Il est donc proposé d'étendre l'extinction partielle de l'éclairage public de minuit (0h00) à cinq heures (5h00) du matin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale ;

VU les dispositions des Codes civil, de la route, rural, de la voirie routière et de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin de maîtriser la hausse en conciliant les besoins de sécurité tout en contribuant à la lutte contre les nuisances lumineuses, en augmentant l'extinction partielle de l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu de minuit à cinq heures du matin dès que les installations techniques le permettront. Ponctuellement, pour des occasions et/ou sur des secteurs spécifiques, cette extinction pourra être réduite ou supprimée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre le ou les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier, en précisant les lieux, les horaires, notamment en cas de modulation, et de procéder en complément, aux mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 077-217701713-20221212-89_12_2022_DEL-DE